DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION 20 MARS 2024

Nombre de Membres

En Exercice

12

Présents

08

Votants

11

OBJET: 2024_036 DELIB

7. REGLEMENT INTERIEUR DU RAMASSAGE DES DECHETS VERTS DES PERSONNES ÂGÉES. MODIFICATION.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 059-265904003-20240402-1405202 D97 ABUE

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, MM. Marc BEZILLE et M. Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés: Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU, Mme Marie-Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Absent: M. Sébastien ROUSSELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle les conditions de ramassage et les modalités de fonctionnement, du règlement intérieur pour le service des déchets verts.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise son Président à mettre le règlement à jour, à savoir :

ARTICLE 1er:

Le service d'enlèvement des déchets verts géré par le C.C.A.S. assure exclusivement et gratuitement le ramassage à domicile des déchets issus de la tonte des pelouses, entretien des jardins et taille d'arbustes attenant aux habitations particulières sises à Merville pour en assurer le dépôt à la déchetterie de Merville. Ce service est reconnu de la compétence du C.C.A.S. en raison de son caractère de solidarité aux personnes âgées ou handicapées.

ARTICLE 2:

Le service sera assuré suivant un planning prévisionnel de deux demijournées remplacé par : Le service sera assuré d'une demi-journée par semaine du 1^{er} avril au 31 octobre de l'année.

ARTICLE 3:

Le public admissible à ce service est exclusivement défini comme suit : Personnes domiciliée à Merville ne disposant pas de moyen de transport

- agées de plus de 65 ans ajout : sous conditions de ressources
- âgée de plus de 60 ans isolées ajout : sous conditions de ressources
- ajout : âgées de 85 ans et plus sans conditions de ressources
- Justifiant d'une reconnaissance de handicap à plus de 80 %)

 Ajout : Et ressources inférieures au barème fixé par le Conseil d'Administration

Envoye en préfecture le 14/05/2624

Reçu en préfécture le 14/05/2

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 02 AVRIL 202 ID : 059-265904003-20240402 14052024 007 AB-DE OBJET : 7. REGLEMENT INTERIEUR DU RAMASSAGE DES DECHETS VENTS DES PERSONNES ÂGÉES, MODIFICATION.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 02 AVRIL 202

ARTICLE 6:

Les déchets verts à collecter devront être conditionnés dans des sacs recyclables fournis par les services techniques de la ville. Remplacé par : à la charge de l'usager.

ARTICLE 7:

Les déchets verts collectés seront exclusivement déposés à la déchetterie sise à Merville, rue Victorine Deroide, par l'agent qui sera expressément mandaté par l'utilisateur du service.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Ont signé les Membres présents, Pour extrait conforme, Le Maire, Président du C.C.A.S., Joël DUYCK

La secrétaire de séance Marion TUEUX

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.